



Compte-rendu du Conseil municipal du 14 octobre 2020

Présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN , POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M.DEVAUX à M.REALINI
Mme FASSI à M.FARCY

Excusés :

M.CHEVALLIER, Mme LAFUMA, Mme LABERTRANDIE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

M. le Maire informe qu'au vu du contexte de l'épidémie de COVID, le Conseil Municipal est déplacé provisoirement à la salle Chipping Sodbury – Rue de la Plaine, jusqu'à nouvel ordre, et ce afin de faciliter la mise en place de mesures de prévention sanitaire et la distanciation requise. Le port du masque reste obligatoire.

A la demande de 3 Adjoints, il a été demandé une séance à huis clos.

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2020

Vote : UNANIMITE

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| dates | N° | intitulé |
|------------|----|---|
| 11/08/2020 | 55 | Signature d'un contrat de bail professionnel avec Madame Kerdiles, orthophoniste à la Maison de Santé Pluri professionnelle |
| 25/08/2020 | 56 | Signature convention financière avec le théâtre de Sénart pour la distribution de la brochure de programmation saisonnière |
| 07/09/2020 | 57 | Signature du marché subséquent n° 33 portant sur les prestations de l'accord-cadre 2018M07 lot 1 : matériels informatiques et périphériques avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION pour un montant de 2 842,10 € HT. |



| | | |
|------------|----|---|
| 07/09/2020 | 58 | Signature d'une convention entre la Ville et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes ANTS dans le cadre des passeports et cartes d'identités |
| 08/09/2020 | 59 | Signature d'un contrat de maintenance et de service pour le défibrillateur avec la société CARDIOP |
| 08/09/2020 | 60 | Signature d'une modification du contrat de bail pour le logement communal situé 22 rue de Guermantes - Transfert de ce bail à Monsieur RADUREAU |

Administration Générale

➤ Abrogation de la délibération n°53-2020

Au terme du scrutin ont obtenu :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Jean-Louis DUVAL est déclaré élu au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

PROPOSE à l'administration fiscale, la liste des commissaires ci-jointe à la délibération

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

➤ Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID 77

DESIGNE le représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. CHEVALLIER ayant obtenu la majorité a été élu représentant de la commune de Cesson au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

➤ Désignation d'un représentant à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. DEVAUX et M. REALINI ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

➤ Désignation d'un représentant au comité stratégique du Grand Paris Express

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 30
Nombre de suffrages exprimés : 30

M.CHAPLET (titulaire de droit) et M. BELHOMME suppléant ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein du comité stratégique du Grand Paris Express

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

FINANCES

- Fonds de concours - enveloppe communale d'investissement 2020

DECIDE de solliciter la totalité de l'enveloppe d'investissement communale 2020

PRECISE que ce montant s'élève à 228 204, 52 euros

PRECISE que ce montant sera destiné à financer la construction du Poste de Police Municipale de Cesson

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

- Admission en non valeurs

DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes sur les exercices de 2011 à 2015 pour un montant total de 2 996.59 €.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

- Demande de subvention : Dotation de soutien à l'investissement local – plan de relance 2020

SOLLICITE le concours des services de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour mener les travaux,

ARRETE les modalités de financement des opérations subventionnables au titre de la DSIL telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au budget communal, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet, pour la direction de l'éducation

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique, contractuel, pour la période du 19 Octobre 2020 au 14 Décembre 2020, pour un total de 121 heures,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA

- Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, a temps complet, pour la direction de l'aménagement

DECIDE de reconduire un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 30 Juin 2021.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA

- Mise a jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (ifse) et du complément indemnitaire annuel (cia) pour les filières : administrative, technique, animation et sociale.

DECIDE de mettre à jour le versement du RIFSEEP à compter du 01/11/2020. Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- . une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- . un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),

INDIQUE QUE les fonctionnaires titulaires et les stagiaires, affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet seront concernés ainsi que les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents contractuels de droit public à l'exclusion des agents de droit privé) et les agents en CDI.

PRECISE QUE les grades concernés seront :

- . Attaché hors classe,
- . Attaché principal,
- . Attaché,
- . Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- . Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- . Rédacteur,
- . Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- . Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- . Adjoint administratif,
- . Ingénieur hors classe,
- . Ingénieur principal,
- . Ingénieur,
- . Technicien principal de 1^{ère} classe,
- . Technicien principal de 2^{ème} classe,
- . Technicien,
- . Agent de maîtrise principal,
- . Agent de maîtrise,
- . Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- . Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- . Adjoint technique,
- . animateur principal de 1^{ère} classe,
- . animateur principal de 2^{ème} classe,
- . animateur,
- . Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- . Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- . Adjoint d'animation,
- . Conseiller supérieur socio-éducatif,

- . Conseiller socio-éducatif,
- . Puéricultrice hors classe,
- . Puéricultrice de classe supérieure,
- . Puéricultrice de classe normale,
- . Infirmier en soins généraux hors classe,
- . Infirmier en soins généraux de classe supérieure,
- . Infirmier en soins généraux de classe normale,
- . Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- . Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe,
- . Educateur de jeunes enfants de 2nde classe,
- . Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- . Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- . Agent social principal de 1^{ère} classe,
- . Agent social principal de 2^{ème} classe,
- . Agent social,
- . ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- . ATSEM principal de 2^{ème} classe,

MISE EN PLACE DE L'IFSE

POUR LA CATEGORIE A :

DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums pour les cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux suivants :

| Cadre d'emplois des Attachés | | Montants annuels | Montants annuels |
|------------------------------|--|---|-------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser | Plafonds minimums |
| Groupe 1 | Directeur Général des Services | 36 210 euros | 19 200 euros |
| Groupe 2 | Direction de pôle | 32 130 euros | 8 400 euros |
| Groupe 3 | Chef de service | 25 500 euros | 6 000 euros |
| Groupe 4 | Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise | 20 400 euros | 4 800 euros |

| Cadre d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs | | Montants annuels | Montants annuels |
|---|--------------------------|---|-------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser | Plafonds minimums |
| Groupe 1 | Direction de pôle | 25 500 euros | 6 000 euros |
| Groupe 2 | Responsable de structure | 20 400 euros | 4 800 euros |

| Cadre d'emplois des Ingénieurs | | Montants annuels | Montants annuels |
|--------------------------------|-----------------------------|---|-------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser | Plafonds minimums |
| Groupe 1 | Direction de pôle | 40 290 euros | 12 100 euros |
| Groupe 2 | Chef de service | 35 700 euros | 4 300 euros |
| Groupe 3 | Adjoint au Chef de service, | 27 540 euros | |

| | | | |
|--|------------------------------------|--|-------------|
| | Poste d'instruction avec expertise | | 2 800 euros |
|--|------------------------------------|--|-------------|

| Cadre d'emplois des Puéricultrices | | Montants annuels | Montants annuels |
|------------------------------------|--------------------------|---|-------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser | Plafonds minimums |
| Groupe 1 | Direction de pôle | 19 480 euros | 5 400 euros |
| Groupe 2 | Responsable de structure | 15 300 euros | 3 400 euros |

| Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants | | Montants annuels | Montants annuels |
|--|----------------------------|---|-------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser | Plafonds minimums |
| Groupe 1 | Direction de pôle | 14 000 euros | 3 800 euros |
| Groupe 2 | Responsable de structure | 13 500 euros | 3 000 euros |
| Groupe 3 | Adjoint au Chef de service | 13 000 euros | 1 450 euros |

| Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux | | Montants annuels | Montants annuels |
|--|--|---|-------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser | Plafonds minimums |
| Groupe 1 | Direction de pôle | 19 480 euros | 5 400 euros |
| Groupe 2 | Responsable de structure, Adjoint au Chef de service | 15 300 euros | 3 400 euros |

DETERMINE les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Responsabilité d'encadrement direct,
- . Définition d'actions stratégiques,
- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet,
- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante,
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

Groupe 1 :

Le cadre d'emploi des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Responsabilité d'encadrement direct,
- . Définition d'actions stratégiques.

Les cadres d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux sont associés aux critères suivants :

- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet.

Groupe 2 :

Le cadre d'emploi des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet.

Les cadres d'emplois des Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Conseillers Socio-Educatifs sont associés aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.

Le cadre d'emploi des Infirmiers en Soins Généraux est associé aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

Groupe 3 :

Le cadre d'emplois des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.

Les cadres d'emplois des Ingénieurs, Educateurs de Jeunes Enfants sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

Groupe 4 : Le cadre d'emplois des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

DIT que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés, Ingénieurs et Educateurs de Jeunes Enfants dont les fonctions sont classées en groupe 3.

Groupe 4 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés dont les fonctions sont classées en groupe 4.

POUR LA CATEGORIE B :

DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums pour les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs suivants :

| Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs | | Montants annuels | Montants annuels |
|---|--|--|--|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser | Plafonds minimums |
| Groupe 1 | Responsable de service avec encadrement | 17 480 euros et 19 660 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens | 4 800 euros |
| Groupe 2 | Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service, Responsable de structure – Coordinatrice du TAP. | 16 015 euros et 17 930 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens | 3 600 euros |
| Groupe 3 | Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise, Responsable de structure sans encadrement. | 14 650 euros et 16 480 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens | 1 350 euros et 1 650 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens |

DETERMINE les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement direct,
- . Connaissances particulières,
- . Missions spécifiques,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Contraintes particulières liées à la fiche de poste,
- . Elaboration et suivi d'un budget de service,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Expertise technique importante,
- . Encadrement de proximité,
- . Conduite de projet sans encadrement,
- . Technicité requise pour le poste.

Groupe 1 : Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement direct,
- . Connaissances particulières,
- . Missions spécifiques,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Contraintes particulières liées à la fiche de poste,
- . Elaboration et suivi d'un budget de service,
- . Sujétions particulières liées au poste,

Groupe 2 : Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Expertise technique importante,
- . Encadrement de proximité,

Groupe 3 : Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet sans encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité requise pour le poste.

DIT que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 3.

POUR LA CATEGORIE C :

DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums **pour les cadres d'emplois des Adjointes Administratifs, Agents de maîtrise, Adjointes Techniques, Adjointes d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture suivants :**

| Cadres d'emplois des Adjointes Administratifs, Agents de maîtrise, Adjointes Techniques, Adjointes d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture | | Montants annuels | Montants annuels |
|---|---|---|-------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser | Plafonds minimums |
| Groupe 1 | Responsable de service, Responsable de structure, Responsable de structure – Coordinatrice TAP, Responsable du Périscolaire, Chef d'Equipe, Gestionnaire, Agent des écoles référent, Agent technique, Assistante Administrative, Auxiliaire de Puériculture | 11 340 euros | 1 350 euros |
| Groupe 2 | Agent d'accueil, Agent d'animation, Agent des Ecoles, Agent Social, Agent Technique, Assistante Administrative, ATSEM, Auxiliaire de Puériculture | 10 800 euros | 1 200 euros |

PRECISE QUE les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants spécifiques selon le tableau ci-dessous :

| Cadres d'emplois des Agents de maîtrise, Adjointes Techniques | | Montants annuels | Montants annuels |
|---|---------|---------------------------|-------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à | Plafonds minimums |

| | | ne pas dépasser | |
|----------|---------------------------------------|------------------------|-------------|
| Groupe 1 | Responsable de service, Chef d'Equipe | 7 090 euros | 1 350 euros |
| Groupe 2 | Agent Technique | 6 750 euros | 1 200 euros |

DETERMINE les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement d'un service,
- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste,
- . Participation à l'élaboration et au suivi du budget.

Groupe 1 : Les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Auxiliaires de Puériculture sont associés aux critères suivants :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement d'un service,
- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste,
- . Participation à l'élaboration et au suivi du budget.

Groupe 2 : Les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture sont associés aux critères suivants :

- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste.

DIT que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 2.

INDIQUE QUE conformément à l'article 6 du décret 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ». Par conséquent, les agents relevant de l'ensemble des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

PRECISE QUE le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- . en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- . en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- . tous les 4 ans au maximum en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

INDIQUE QUE le critère expérience professionnelle permettra de valoriser l'agent sur :

- . son parcours professionnel,
- . sa capacité à exploiter son expérience acquise quelle que soit son ancienneté,
- . ses formations suivies,
- . sa connaissance de son environnement de travail,
- . son approfondissement des savoirs techniques

DIT QUE l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- . la diversification des compétences et des connaissances,
- . l'évolution du niveau de responsabilités

INDIQUE QUE l'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération (au prorata temporis).

DECIDE QUE le montant de l'IFSE est maintenue en cas d'indisponibilité physique des agents en cas de :

- . maladie ordinaire,
- . accident du travail,
- . maladie professionnelle,
- . longue maladie,
- . longue durée,
- . grave maladie,
- . temps partiel thérapeutique,
- . congé de maternité,
- . congé de paternité,
- . congé d'adoption,
- . congé d'accueil de l'enfant,
- . période de préparation au reclassement

PRECISE QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

INFORME QUE l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Mise en place du CIA

DECIDE QUE le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

DECIDE QUE l'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- . l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- . la prise d'initiative,
- . les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- . les qualités relationnelles,
- . la manière de servir,
- . le sens du service public,
- . la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- . la capacité à travailler en équipe,
- . la qualité du travail,
- . la connaissance de son domaine d'intervention,
- . la contribution au collectif de travail,
- . l'implication dans les projets du service,
- . la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- . la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel,
- . la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis

INDIQUE QUE chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

PRECISE QUE l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

AJOUTE QUE l'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal de chaque groupe de fonctions.

PRECISE QUE le montant maximal du CIA attribué représente :

- . 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie A,
- . 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie B,
- . 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie C,

DIT QU'AU regard de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

POUR LA CATEGORIE A :

| Cadre d'emplois des Attachés | | Montants annuels |
|-------------------------------------|---|--|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1 | Directeur Général des Services | 6 390 euros |
| Groupe 2 | Direction de pôle | 5 670 euros |
| Groupe 3 | Chef de service | 4 500 euros |
| Groupe 4 | Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise | 3 600 euros |

| Cadre d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs | | Montants annuels |
|--|--------------------------|--|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1 | Direction de pôle | 4 500 euros |
| Groupe 2 | Responsable de structure | 3 600 euros |

| Cadre d'emplois des Ingénieurs | | Montants annuels |
|---------------------------------------|---|--|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1 | Direction de pôle | 7 110 euros |
| Groupe 2 | Chef de service | 6 300 euros |
| Groupe 3 | Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise | 4 860 euros |

| Cadre d'emplois des Puéricultrices | | Montants annuels |
|---|--------------------------|--|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1 | Direction de pôle | 3 440 euros |
| Groupe 2 | Responsable de structure | 2 700 euros |

| Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants | | Montants annuels |
|---|----------------------------|--|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1 | Direction de pôle | 1 680 euros |
| Groupe 2 | Responsable de structure | 1 620 euros |
| Groupe 3 | Adjoint au Chef de service | 1 560 euros |

| Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux | | Montants annuels |
|---|--|--|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1 | Direction de pôle | 3 440 euros |
| Groupe 2 | Responsable de structure, Adjoint au Chef de service | 2 700 euros |

POUR LA CATEGORIE B :

| Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs | | Montants annuels |
|---|--|--|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1 | Responsable de service avec encadrement | 2 380 euros et 2 680 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens |
| Groupe 2 | Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service, Responsable de structure – Coordinatrice du TAP. | 2 185 euros et 2 445 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens |
| Groupe 3 | Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise, Responsable de structure sans encadrement. | 1 995 euros et 2 245 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens |

POUR LA CATEGORIE C :

| Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture | | Montants annuels |
|---|---|--|
| Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1 | Responsable de service, Responsable de structure, Responsable de structure – Coordinatrice TAP, Responsable du Périscolaire, Chef d'Equipe, Gestionnaire, Agent des écoles référent, Agent technique, Assistante Administrative, Auxiliaire de Puériculture | 1 260 euros |
| Groupe 2 | Agent d'accueil, Agent d'animation, Agent des Ecoles, Agent Social, Agent Technique, Assistante Administrative, ATSEM, Auxiliaire de Puériculture | 1 200 euros |

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés, Ingénieurs, Educateurs de Jeunes Enfants, dont les fonctions sont classées en groupe 3.

Groupe 4 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés dont les fonctions sont classées en groupe 4.

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 2.

Groupe 3 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 3.

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximum du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 2.

PRECISE QUE le CIA est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1. Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération (au prorata temporis).

DECIDE QUE le montant du CIA est maintenu en cas d'indisponibilité physique des agents en cas de :

- . maladie ordinaire,
- . accident du travail,
- . maladie professionnelle,
- . longue maladie,
- . longue durée,
- . grave maladie,
- . temps partiel thérapeutique,

- . congé de maternité,
- . congé de paternité,
- . congé d'adoption,
- . congé d'accueil de l'enfant,

PRECISE QUE le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

INFORME QUE l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

INDIQUE QUE l'ensemble des montants maximums énumérés (IFSE et CIA) évoluera automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

DECIDE de mettre à jour le RIFSEEP selon l'ensemble des modalités citées précédemment, à compter du 01/11/2020,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA

- Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, a temps non complet pour le cimetière

DECIDE de reconduire :

POUR LE CIMETIERE :

- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet pour la surveillance et l'entretien du Cimetière, pour un total de 182 heures, pour la période du 01.01.2021 au 30.06.2021,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA

- Reconduction de postes d'agents de surveillance des points écoles, contractuels, pour la police municipale

DECIDE de reconduire :

POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE :

- 5 postes d'agents de surveillance des points écoles, contractuels, pour un total de 1 400 heures, pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA

- REGIME INDEMNITAIRE : l'indemnité D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) ANNEE 2021

DECIDE d'accorder pour l'année 2021 :

l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux fonctionnaires et aux agents contractuels de catégorie C et B et appartenant aux cadres d'emplois des :

- Chefs de Service de Police Municipale, dont l'indice brut est inférieur à 380,
- Agents de Police Municipale.

DIT que les attributions individuelles seront basées sur le montant de référence annuel indexé sur l'indice 100 à chaque grade considéré auquel pourra être affecté un coefficient variant de 0.5 à 8,

DIT qu'une enveloppe globale ne devant pas être dépassée sera calculée à partir du montant de référence annuel indexé sur l'indice 100 à chaque grade multiplié par le coefficient et par le nombre de bénéficiaires. Cette enveloppe évoluera en fonction du nombre d'agents concernés.

DIT que dans le cas d'une attribution de l'IAT, celle-ci sera maintenue en cas de maladie, maternité, accident de service, congés annuels de l'agent,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 15/10/2020

**Olivier CHAPLET
Maire de Cesson**